



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 février 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 5 février 2025

✓ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Marcelle RAS, Patricia RHEAU, THBAUT Jean-Jacques.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : BESSON Rachelle, MERCIER Fabian, MOREAU Magali, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN,

✓ **PROCURATIONS**: Rachelle BESSON à Manuella MAINDRON
Magali MOREAU à Frédéric CAMUS

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 10 ➡ votants : 12

*Monsieur Philippe BLANCHIN a été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 6 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 décembre 2024 n'a soulevé aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

N°1 - Approbation de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine 2024-2039 :

- **D'approuver**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

- **Autorise** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Transmis en préfecture

13 février 2025

N°2 - CREDIT DE TRESORERIE SOUS FORME DE DECOUVERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est toujours dans l'attente des subventions concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de la Mairie et son Annexe.

A ce titre, la commune d'Epieds a payé une partie des factures liées à la rénovation de la Mairie et de l'annexe pour un montant de 610 775.07 euros TTC.

Le montant prévisionnel des recettes pour les travaux est estimé à 534 277.19 €

La collectivité a perçu une avance DETR d'un montant de 49 627.56 € et de 144 393.85 € du Syndicat Energie Vienne.
Le montant des recettes à venir s'élève à 340 255.78 €.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € qui sera remboursée dès que notre capacité financière sera suffisante. Cette convention sera établie dans le but de couvrir les besoins nécessaires au bon fonctionnement

Proposition de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

| | |
|------------------------------|--|
| Durée : | 12 mois |
| Taux variable : | Euribor 3 mois moyenné + 0.50% |
| | Index Décembre 2025 = 2.825%, flooré à 0*. |
| Prélèvement des intérêts : | Trimestriellement et à terme échu par débit d'office |
| Commission d'engagement : | 0.25 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) |
| Frais de dossier : | Néant |
| Déblocage de fonds : | Par le principe du crédit d'office |
| Minimum de tirage | 7 600 € |
| Calcul des intérêts : | sur 365 jours |
| Fin de validité de l'offre : | 28/02/2025 |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une nouvelle ouverture de crédit dans la limite de 200 000 euros suivant les conditions citées ci-dessus ;
- **Prend** l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;
- **Conféré** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Guillaume MARTIN, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Transmis en préfecture

Le 13 février 2025

N°3 - CURAGE DEBERNAGE RUE DES VIGNES « BIZAY » ET DU VIEUX CHEMIN DIRECTION « DOUVY »

Considérant la nécessité de procéder au débarnage rue des Vignes « Bizay » et du vieux Chemin Direction de douvy, **Considérant** que cette opération sera inscrite en dépenses de fonctionnement, au compte « 615231-travaux de voirie », Monsieur Le Maire fait part du Devis reçu par la SARL NOIRAULT, 176 Chemin des 3 Fontaine 79290 BOUILLÉ LORETZ pour un montant de 7 631.80 HT soit 9 158.16 TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition formulée par la SARL NOIRAULT pour un montant de 9 158.16 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis présenté par la SARL NOIRAULT pour un montant de 9 158.16 euros TTC.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 13 février 2025

N°4 - RENOUELEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2025

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Ils accompagnent chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à la fondation du patrimoine avec une cotisation dont le montant pour une commune de moins de 1 000 habitants est de 200 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'ADHERER** pour l'année 2025 à la Fondation du Patrimoine avec le versement d'une cotisation de 200 €.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- **D'ADHERER** pour l'année 2025 à la Fondation du Patrimoine avec le versement d'une cotisation de 200 €.
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

13 février 2025

N°5 - SPAA – CONVENTION FOURRIERE 2025

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal, que chaque année la Mairie conventionne avec la Société Protectrice des Animaux Autonome (S.P.A.A) pour assurer l'accueil des animaux errants sur le territoire communal et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés.

A ce titre la SPAA nous a adressé le 05 février 2025 la facture annuelle pour un montant de 173.04 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'adhésion à la « Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire ».
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

13 février 2025

N°6 - INSTALLATION D'EXTINCTEURS – PLAN DE CONSIGNE DE SECURITE INCENDIE
APPLICABLE : NORME NF X 08-070 – BATIMENT ANNEXE

Considérant les obligations en matière de sécurité contre l'incendie et la panique soumise aux établissements recevant du public. Ces mesures ont pour but de protéger les personnes, de favoriser l'alerte et l'intervention des secours et de limiter les pertes matérielles.

Monsieur Le Maire fait part du Devis reçu par la **SARL SAINT BERNARD PROTECTION**, 7, rue des compagnons 49400 SAUMUR-DISTRE pour un montant de 1 102.72 HT soit 1 323.26 TTC.

Considérant que cette opération sera inscrite en dépenses de fonctionnement, au compte « 6156 -Maintenance »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition formulée par la SARL SAINT BERNANRD PROTECTION pour un montant de 1 323.26 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le devis présenté par la SARL SAINT BERNARD PROTECTION pour un montant de 1 323.26 euros TTC.
-
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture
13 février 2025

Epieds, le 13 février 2025

Le Maire,
Guillaume MARTIN

Le secrétaire de séance,
Philippe BLANCHIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "P. Blanchin", is written over a horizontal line.